AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 21-8-72 413158

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3°
Tél. 60-95-87 (Postes 426 et 427)
ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3°

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

1er supplément au bulletin n° 143 d'août 1972 18 août 1972 page 31

V I G N E

VERS DE LA GRAPPE - Le vol de troisième génération d'Eudémis est en cours dans toutes les régions viticOles de basse et de moyenne altitude (au dessous de 200 mètres) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Loire. Un traitement insecticide est donc à appliquer dès réception pour les produits à action préventive; 8 à 10 jours après les produits à action curative. Des pullulations d'Araignées rouges s'observent dans certains vignobles; il y a intérêt dans ce cas, à ajouter un acaricide à l'insecticide utilisé.

Nous rappelons que l'emploi de l'arséniate de plomb (à action préventive) est interdit après la véraison.

BOTRYTIS - La situation est bonne dans l'ensemble du vignoble. Nous rappelons que la lutte contre le Botrytis n'est pas encore parfaitement au point, notamment en ce qui concerne la détermination des époques de traitement. Actuellement, on estime que le nombre de traitements doit être compris entre 3 et 5, et que l'on situe comme suit :

- 1er traitement lorsque les grains de raisin ont de 3 à 5 millimètres de diamètre;
- 2ème traitement avant la fermeture de la grappe;
- le dernier traitement à 3 semaines de la vendange;
- les applications intermédiaires, selon les conditions climatiques et l'évolution de la maladie. La véraison est un stade de grande sensibilité aux attaques du champignon.

Les fongicides destinés à combattre le Botrytis sont tous en autorisation provisoire de vente: bénomyl, captane, dichlofluanide, folpel, méthylthiophanate et thirame. Il est rappelé que l'utilisation de la dichlozoline est maintenant interdite.

ARBRES FRUITIERS

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER - Maintenir la protection en respectant la législation concernant les limites d'emploi des pesticides.

CARPOCAPSE - (poires, pommes et noix) - L'activité des insectes est toujours importante; de ce fait, une application est à prévoir dès réception dans les régions suivantes :

- Ain : 42, 48, 49, 50, 52.
- Ardèche : 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152.
- Drôme : 121, 122, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134.

P.1146

- Isère : 101, 103, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 120, 121.
- Loire : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12.
- Rhône : 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 30, 32, 34, 35, 36.
- Hte Savoie: 60, 64, 65, 66, 67, 70, 72.
- Savoie : 81, 83, 86, 88, 90, 91, 93.

POU DE SAN JOSE : Un traitement dirigé contre la deuxième génération doit être appliqué :
- dès réception dans les régions contaminées de la Drôme et de l'Ardèche.
- à partir du 25 août dans toutes les autres régions.

Il sera renouvelé 15 jours plus tard. Ces traitements peuvent éventuellement servir à combattre le Carpocapse et la Tordeuse orientale si l'on utilise un insecticide efficace contre ces ravageurs (méthidathion, parathion émulsion). Epandre une quantité de bouillie suffisante pour bien mouiller les branches, les rameaux et les fruits.

Ne pas oublier les espèces fruitières (cerisiers, cassissiers et groseilliers) qui n'ont pas été traitées au mois de juin en raison des délais d'emploi des insecticides.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire Rhône-Alpes,

A.PITHIOUD

L'Agent Technique chargé des Avertissements Agricoles,

R.ETIENNE

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant : L.BOUYX.